

Vous envisagez d'aménager un meublé de tourisme ou d'ouvrir des chambres d'hôtes.

Quelles que soient les raisons qui vous motivent – rénover un bâtiment inoccupé, recevoir des hôtes, vous réorienter professionnellement ou rechercher un complément de revenu - il faut vous poser les bonnes questions avant de vous lancer et vous méfier des idées reçues sur ce type d'activité.

L'activité de location saisonnière est avant tout une activité patrimoniale permettant de valoriser une habitation. Les revenus que vous retirerez de cette activité devront être considérés sur le long terme. Sauf à exploiter plusieurs meublés et opter pour le statut de loueur professionnel, l'activité de location ne peut être considérée comme une activité à part entière.

L'activité de chambre d'hôte quant à elle est extrêmement enrichissante mais elle demande aussi beaucoup de disponibilité pour vous et votre famille. Les revenus que vous retirez de cette activité sont souvent modiques au regard des investissements financiers et personnels consentis.

VOUS ETES DECIDE, VOUS DEVEZ DECLARER VOTRE HEBERGEMENT A LA MAIRIE.

Avant de démarrer votre activité, vous avez l'obligation de déclarer votre hébergement, qu'il soit meublé ou chambre d'hôte, à la mairie de la commune sur laquelle il est situé.

Pour vous faciliter cette démarche, Bouches-du-Rhône Tourisme met à votre disposition le site internet « jedeclareenligne.visitprovence.com » à partir duquel vous pourrez procéder aux démarches de déclaration de votre meublé ou chambre d'hôte.

VOUS POUVEZ FAIRE CLASSER VOTRE MEUBLE.

Vous faire classer, c'est vous engager dans une 1ère démarche qualité, en acceptant de répondre aux exigences d'une grille de contrôle qui déterminera le niveau de classement auquel votre meublé peut prétendre. Dès que votre meublé est classé, il est alors valorisé par les opérateurs touristiques locaux, départementaux et nationaux.

VOUS SOUHAITEZ LABELLISER VOTRE HEBERGEMENT

Vous engager dans une démarche de labellisation, c'est vous engager dans une démarche de label qui répond à un cahier des charges précis et qui vous permet de rejoindre d'autres loueurs qui partagent les mêmes objectifs que vous. Vous pouvez rejoindre les labels Gîtes de France ou Clévacances ou vous faire accompagner vers d'autres labels comme Fleurs de Soleil pour les chambres d'hôtes par exemple.

Pour l'ensemble de ces démarches :

A VOTRE SERVICE

Une équipe de techniciens, en charge du classement des meublés, du conseil en aménagement, de la labellisation des structures.

mbertrand@visitprovence.com

CONTACT : Bouches-du-Rhône Tourisme

13 rue Roux de Brignoles

13006 Marseille

04 91 13 84 13

info@visitprovence.com